



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la justice

Direction C: Droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union

Unité C1: Droits fondamentaux et droits de l'enfant

Le chef d'unité

 Ref. Ares(2012)1096310 - 21/09/2012

Bruxelles, le
JUST/C1/JS/vf/1200472s

M. Lucian Cornescu
l@lcr.ro

Cher Mr. Cornescu,

Je vous remercie pour votre courriel du 15 août, faisant suite à ma réponse du 13 août 2012. Vous y exposez votre point de vue sur le président Traian Basescu, la Cour constitutionnelle roumaine et le référendum du 29 juillet sur la destitution du président de la République.

En ce qui concerne la réponse de la Commission quant à l'évolution cet été de la situation politique et institutionnelle en Roumanie, je ne peux que répéter le contenu de mon précédent message. Permettez-moi de préciser que la Commission ne souhaite pas intervenir dans les affaires intérieures roumaines. La Commission a pour souci l'observation des critères de référence fixés dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification pour la Roumanie ainsi que le respect de l'État de droit par tous les États membres. Dans toutes les positions qu'elle a adoptées concernant le référendum en Roumanie, la Commission a toujours eu pour principale préoccupation de veiller à ce que l'État de droit, l'indépendance du système judiciaire et le rôle de la Cour constitutionnelle soient respectés.

Je vous remercie encore pour vos points de vue sur la situation en Roumanie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel Crabit